

**2023-04/09**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALLIAN**

L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

**François CAVALLIER, Maire**

**Présents** : François CAVALLIER, Jacques BERENGER, Jean-Luc ANTONINI, Jean-Christophe BERTIN, Christiane TANZI, Corine GUIGNON, Pascale AUGUET-OTTAVY, Aurélie COURANT, Sandrine BUIRON, Céline PELLISSIER, Philippe VERCHER, Karine CACHELEUX, Jean-Christophe CHAUTARD, Michel REZK, Pascal MONTLAHUC, Cécile AUTRAN

**Absents excusés** : Isabelle DERBES (pouvoir à François CAVALLIER), Sara SUSINI (pouvoir à Jacques BERENGER), Laurent DENIS (pouvoir à Jean-Christophe BERTIN), Marie MEYER (pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Timothée KOENIG (pouvoir à Karine CACHELEUX), Nicolas BAGNIS (pouvoir à Christiane TANZI)

**Absents** : néant

**Secrétaire de séance** : Pascale AUGUET OTTAVY

---

**PRESENTS : 16**

**VOTANTS : 22**

---

**TRAVAUX FINANCÉS PAR LES AMENDES DE POLICE - EXERCICE 2023**

*(Annule et remplace la DCM n°2023-01/06 du 23/01/2023)*

Monsieur le Maire rappelle au conseil que des travaux visant à sécuriser les abords des écoles ou à améliorer la circulation automobile et piétonne dans les chemins communaux ou les opérations facilitant la sécurité routière aux abords des voies départementales, peuvent être financés par les recettes des amendes de police. Monsieur le Maire ajoute que ce financement concerne les communes de moins de 10 000 habitants.

Pour l'exercice 2023, Monsieur le Maire avait proposé de présenter, dans le cadre de ce financement, l'opération ci-dessous :

- **Sécurisation et rénovation du chemin du Grand Pinée**

Monsieur le Maire indique que sur les recommandations des services concernés, cette opération ne peut être financée. Il propose donc de présenter l'opération suivante en lieu et place de la précédente :

- **Sécurisation chemin de Jean-Paul pour piétons et cyclistes**

Le conseil ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intégrer l'opération ci-dessus pour un montant total de 14 898 €uros HT, au titre des amendes de police 2023.



Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire



Secrétaire de séance